

REMPLACEZ VOTRE **ANCIEN APPAREIL**
DE CHAUFFAGE AU BOIS

LA PRIME QUI TOMBE

Pile Poêle !

JUSQU'À
1500 €
GRÂCE À
LA PRIME !



Financé par

Vienne
Condrieu
Agglomération

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

PRIME AIR BOIS

Dossier de demande

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'air lyonnais Nord Isère notamment ceux concernant les particules en suspension (PM2.5 et PM10). Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires sont globalement respectées.

Il y a cependant un enjeu sanitaire de viser les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) car cette pollution atmosphérique a des conséquences sanitaires à court et long terme. Ainsi l'Agence Santé Publique France estime que l'exposition chronique à la pollution atmosphérique (même à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires) est responsable d'une réduction moyenne de l'espérance de vie de 12 mois

Sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, 64 % des particules fines PM2,5 sont issues du secteur résidentiel, principalement d'une mauvaise combustion du bois utilisé par les particuliers. Plusieurs facteurs influent sur la performance de cette combustion : la performance de l'appareil, son usage et la qualité du bois utilisé.

Dans ce contexte Vienne Condrieu Agglomération souhaite accélérer le rythme de renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois pour améliorer significativement la qualité de l'air du territoire et déploie pour cela une Prime Air Bois.

Cette démarche s'inscrit, en outre, dans un projet global de rénovation énergétique du logement. Ce dispositif est intégré et prévu dans 2 programmes structurants de Vienne Condrieu Agglomération :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le présent règlement définit donc les modalités d'attribution de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération.

1. QU'EST-CE QUE LA PRIME AIR BOIS ?

La Prime Air Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

La Prime Air Bois est une aide versée par Vienne Condrieu Agglomération, financée par l'Agglomération et l'ADEME.

D'un montant de 700 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 800 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 1500 €), la Prime Air Bois porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...¹

Les équipements doivent être fournis et posés par l'entreprise signataire du dossier ou son sous-traitant déclaré.

La Prime Air Bois de Vienne Condrieu Agglomération est cumulable avec les primes nationales pour la transition énergétique (MaPrimeRénov'), les aides du dispositif ANAH pour les ménages modestes et très modestes. Elle est également cumulable avec les certificats d'économies d'énergie (CEE) pour ce poste et permet l'accès à l'éco prêt à taux zéro.

¹ Le montant de l'aide est plafonné à 50 % des dépenses éligibles ou à 80 % en cas de prime bonifiée

2. OBTENIR LA PRIME AIR BOIS EN 3 QUESTIONS

2.1 SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

Oui si :

- J'habite une commune de Vienne Condrieu Agglomération (propriétaire ou locataire)
- L'appareil à changer est dans ma résidence principale, achevée depuis plus de deux ans
- Je n'ai pas déjà déposé un dossier (je ne peux déposer qu'un seul dossier par an et par foyer fiscal)

2.2 SUIS-JE ÉLIGIBLE À LA PRIME BONIFIÉE ?

- *Pour pouvoir bénéficier de la prime bonifiée de 1500 €, le revenu fiscal de référence doit être inférieur aux plafonds de l'ANAH pour les ménages « modestes »*

Soit au 1^{er} janvier 2025 (pour information) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	22 015
2	32 197
3	38 719
4	45 234
5	51 775
Par personne supplémentaire	+ 6 525

Mise à jour annuellement, source : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>

2.3 MON APPAREIL EST-IL ÉLIGIBLE ?

Oui si :

- Il remplace un appareil ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert
- Le nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME
 - Registre Flamme Verte : <https://www.flammeverte.org/appareils>
 - Registre ADEME : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>
- L'élimination de l'ancien appareil est **obligatoire**
 - Dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert, **celui-ci devra être rendu inutilisable**

2.4 MON INSTALLATEUR EST-IL ÉLIGIBLE ?

Oui si :

- Mon installateur est qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Qualibois par Qualit'EnR ou Qualibat'EnR Bois. Vous pouvez vérifier que votre installateur est bien agréé RGE sur <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

2.5 ET SI J'AI UN DOUTE ?

Vienne Condrieu Agglomération a confié à l'AGEDEN le volet accompagnement/conseil du dispositif Prime air bois ainsi que l'instruction des demandes.

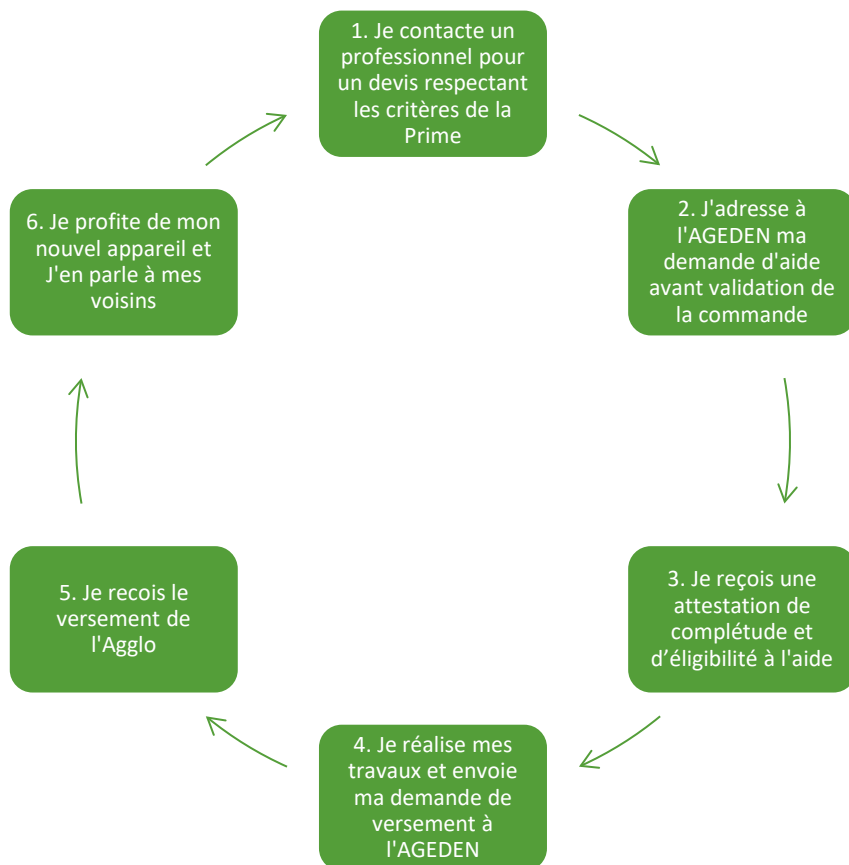
Pour toute question, contactez l'AGEDEN :

Tél : 04 76 23 53 50

primeairbois-agglo@ageden38.org

N.B. : L'octroi de la Prime Air Bois pourrait ne pas être possible si l'intégralité du budget alloué est épuisée.

3. OBTENIR LA PRIME AIR BOIS EN 5 ÉTAPES



Vienne Condrieu Agglomération a confié à l'AGEDEN l'accompagnement et l'instruction des dossiers. Par conséquent, le demandeur doit transmettre son dossier à l'AGEDEN.

J'envoie ma demande par courrier ou par mail à :

AGEDEN
PRIME AIR BOIS - Vienne Condrieu Agglomération
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

primeairbois-agglo@ageden38.org

Une fois votre dossier accepté par Vienne Condrieu Agglomération, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé, sous un mois, vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux. Dès réception du courrier d'attribution, les travaux devront être réalisés et les pièces d'après-travaux demandées devront être envoyées à l'AGEDEN **avant le 1^{er} décembre 2026**.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) des documents à fournir après travaux. Un courriel (ou courrier si absence de mail) vous informant du mandatement de la subvention vous sera transmis par Vienne Condrieu Agglomération.

/!\ Ne commencez pas les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable

4. PIÈCES À FOURNIR

Avant travaux, premier envoi :

- Fiche de renseignements complétée (pages 7 à 9 du dossier)
- Déclaration sur l'honneur et charte d'engagement signées (page 10 du dossier)
- Déclaration sur l'honneur d'occupation (page 11 du dossier)
- Volet « entreprise/artisan » du dossier de demande daté et signé (pages 12 et 13 du dossier)
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu pour l'ensemble des foyers fiscaux du logement concerné
- Relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse de votre résidence principale concernée par les travaux.
- Photo de l'ancien appareil ou foyer dans la pièce dans laquelle il se trouve et en fonctionnement

Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de six mois et verra son délai de traitement allongé.

Des pièces complémentaires² seront à fournir après travaux et seront rappelées dans l'attestation de complétude.

NB : Les services instructeurs se réservent le droit de demander tout document supplémentaire permettant de préciser la nature du projet et/ou du bénéficiaire.

² Les documents à fournir après travaux sont :

- Une demande de versement de la prime
- Une photo après travaux en plan large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il se trouve. Dans le cas du remplacement d'un ancien foyer ouvert, une photo de son emplacement après démontage ou une photo prouvant sa fermeture définitive et permanente
- Le justificatif d'élimination de l'ancien appareil (si remplacement d'un foyer fermé)
- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différenciant le coût de la main d'œuvre de la fourniture)

4.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

4.1.1 Le demandeur

Nom	
Prénom	
Adresse	
Commune et code postal	
Adresse où sera installé l'appareil (si différente)	
Mail	
Téléphone	
Nombre de personnes dans le foyer du demandeur	

Situation professionnelle du demandeur

- ☐ agriculteur exploitant ☐ artisan, commerçant, chef d'entreprise ☐ employé(e)
☐ ouvrier ☐ cadre ☐ profession intermédiaire ☐ retraité(e) ☐ autre, sans activité

Âge (du demandeur) : ☐ 18 à 24 ans ☐ 25 à 34 ans ☐ 35 à 49 ans ☐ 50 à 64 ans ☐ 65 ans et plus

4.1.2 Le logement

Nature du logement : ☐ maison ☐ appartement

Surface chauffée du logement :m²

Période de construction :

- ☐ avant 1949 ☐ 1949-1975 ☐ 1975-1981 ☐ 1982-1989
☐ 1990-1999 ☐ 2000-2004 ☐ 2005-2012 ☐ 2013-2019
☐ après 2020 ☐ ne sais pas

Travaux d'isolation depuis 2005 ?

- ☐ toiture ☐ murs / façade ☐ plancher bas
☐ menuiseries ☐ combles ☐ aucun
☐ ne sais pas

Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Énergétique)

- ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
☐ E ☐ F ☐ G ☐ ne sais pas

Occupation du logement

- ☐ propriétaire occupant ☐ locataire
☐ propriétaire bailleur ☐ occupant à titre gratuit ☐ usufruitier

4.1.3 L'ancien appareil de chauffage

Matériel

- ☐ foyer ouvert ☐ insert ☐ poêle
☐ chaudière ☐ cuisinière ☐ autre :

Année d'installation

- ☐ avant 1990 ☐ 1990-1996 ☐ 1996-2002 ☐ entre 2002 et 2007

Type d'usage

- ☐ chauffage principal ☐ chauffage d'appoint ☐ plaisir/agrément

Bois utilisé

- ☐ bûches ☐ autre :

Quantité de bois consommée par an : unité : ☐ ne sais pas

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Approvisionnement

- ☐ personnel / gratuit ☐ producteur indépendant
☐ point de vente non spécialisé ☐ autre :

Origine du bois

- ☐ département ☐ région ☐ France
☐ hors France ☐ ne sais pas

Stockage du bois

- ☐ à l'intérieur ☐ extérieur sous abris
☐ extérieur sans abris ☐ autre :

Quelles essences de bois utilisez-vous ?

- ☐ résineux ☐ feuillus ☐ mélange feuillus/résineux
☐ autre : ☐ ne sais pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

- ☐ par vous-même ☐ par un professionnel

Fréquence moyenne de ramonage ?

- ☐ 1 fois tous les 2 ans ☐ 1 fois par an
☐ 2 fois par an ☐ autre, à préciser :

4.1.4 Le nouveau matériel et vos motivations

Nouveau matériel

- | | | |
|--|--------------------------------------|---|
| ☐ insert cheminée | ☐ poêle | ☐ poêle de masse |
| ☐ chaudière | ☐ poêle hydro | ☐ autre : |

Type de combustible

- | | | |
|-------------------------------------|---|--|
| ☐ bois bûche | ☐ granulés / pellets | ☐ autre : |
|-------------------------------------|---|--|

Type d'usage du nouveau matériel

- | | |
|---|--|
| ☐ chauffage principal | ☐ chauffage d'appoint |
| ☐ plaisir / agrément (moins de 15 feux par an) | |

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ?

(Cochez deux cases maximum)

- | |
|--|
| ☐ améliorer la qualité de l'air de mon logement |
| ☐ économiser du bois/de l'énergie |
| ☐ gagner en confort/chaleur |
| ☐ améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) |
| ☐ autre : |

Comment avez-vous connu la Prime Air Bois ?

- | | |
|--|---|
| ☐ réseau France Rénov' | |
| ☐ entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois) | |
| ☐ magazine du département/commune/Communauté d'agglomération ou de communes | |
| ☐ presse locale | ☐ boîte aux lettres |
| ☐ radio | ☐ « bouche à oreille » |
| ☐ notaire/besoin de mise en conformité | ☐ site Internet : www.renover-malin.fr |
| ☐ site Internet du Conseil départemental / commune / Agglomération | |
| ☐ publicités sur Internet | ☐ salon, foire, réunion d'information |
| ☐ autre : | |

Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :

- | |
|--|
| ☐ l'ingénieur en charge du Fonds Air Bois |
| ☐ un conseiller du réseau France Renov' |

Si oui, nom de l'organisme :

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ l'entreprise RGE | | |
| ☐ un architecte | ☐ un bureau d'études | ☐ autre : |

Quelles sont les aides que j'ai mobilisées par ailleurs ?

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ MaPrimeRénov' par gestes | ☐ MaPrimeRénov' - parcours accompagné | ☐ autre : |
| ☐ certificats d'économies d'énergie (CEE) | ☐ éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) | ☐ aucune |

4.2 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET CHARTE D'ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (*bénéficiaire*),

Nom :

Prénom :

1. Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant dans la fiche de renseignement (appareil ancien, résidence principale de plus de 2 ans)
2. Certifie que les travaux d'installation du nouveau matériel n'ont pas démarré
3. Reconnais être informé de la possibilité de bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.
4. Certifie sur l'honneur faire le choix d'éliminer l'ancien appareil le cas échéant (sauf dans le cas d'intégration d'un foyer performant dans un foyer ouvert) par le moyen suivant :
 - Élimination via l'installateur par un ferrailleur de l'ancien appareil
 - Dépôt de l'ancien appareil chez un ferrailleur ou en déchèterie de Vienne Sud ou de Vilette-de-Vienne (les deux déchèteries prenant en charge ce type d'appareil)³
 - Démontage ou fermeture par mes propres moyens d'une cheminée ouverte
5. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement (ramonage mécanique deux fois par an) et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité). Je suis informé sur le bon pilotage des arrivées d'air de mon appareil et ai compris l'intérêt de l'allumage par le haut si mon appareil brûle des bûches. J'ai consulté le guide de bonnes pratiques figurant en annexe du présent règlement

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Certifié exact et sincère, le :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Vienne Condrieu Agglomération. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'AGEDEN, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint Martin d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

☐ J'accepte de recevoir des informations ou d'être recontacté par l'Agglomération ou l'AGEDEN dans le cadre d'autres opérations ou animations relatifs à l'amélioration de l'habitat ou la préservation de l'environnement.

Signature :

³ Accès en déchèterie de Vienne ou de Vilette-de-Vienne des particuliers sur présentation d'une carte de déchèterie. Il est précisé que le déposant doit être accompagné car les gardiens ne sont pas habilités à porter le matériel lourd.

4.3 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR D'OCCUPATION

Je soussigné(e) (*bénéficiaire*),

Nom :

Prénom :

Atteste sur l'honneur les éléments suivants :

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande :

Personne 1, nom et prénom :

Personne 2, nom et prénom :

Personne 3, nom et prénom :

Personne 4, nom et prénom :

Personne 5, nom et prénom :

Adresse associée à la demande :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Situation de logement :

☐ résidence principale

☐ résidence secondaire

☐ location

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

(avec mention de la date et du lieu)

4.4 DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION PRIME AIR BOIS VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION – VOLET « ENTREPRISE/ARTISAN »

À remplir par l'entreprise en charge de la pose

4.4.1 Identification de l'installateur

Nom de l'entreprise : Nom du signataire :
N° RM, RCS ou SIREN : Tél :
Qualification RGE Qualibois / Qualibat n° : Code postal :
Commune : Mail :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise : Qualification RGE Qualibois / Qualibat n° :

4.4.2 Appareil installé – Détails des coûts du devis en €HT

DEVIS / APPAREIL À REMPLACER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL	☐ foyer ouvert ☐ insert / foyer fermé ☐ poêle ☐ cuisinière ☐ chaudière	(si démontage)
ANNÉE D'ACQUISITION (antérieure à 2002 pour foyer non ouvert)		

DEVIS / APPAREIL À INSTALLER		
TYPE D'APPAREIL	☐ insert / foyer fermé ☐ poêle ☐ cuisinière ☐ chaudière	
MARQUE		
MODÈLE (identique à la labellisation)		
PUISSANCE		
LABELLISATION	☐ Flamme Verte ☐ registre ADEME	
TYPE DE COMBUSTIBLE	☐ bûche ☐ granulés	
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS ¹ LIÉS À L'INSTALLATION (exemple : grilles, hotte, dallage...)		
TUBAGE		
MAIN D'ŒUVRE		
TOTAL HORS TAXE EN EUROS		
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS		

¹ Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation.
Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

4.4.3 Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

Nom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

- Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
- Certifie que les travaux d'installation du nouveau matériel n'ont pas démarré
- Certifie fournir et poser le nouveau matériel
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,
- Certifie avoir expliqué à mon client les règles de bon usage de l'appareil, notamment pour garantir la meilleure combustion : réglage des arrivées d'air, choix d'un bois sec et propre, entretien et ramonages réguliers.
- Concernant l'élimination de l'ancien appareil (cocher la bonne mention)

☐ je m'engage à faire éliminer par un ferrailleur ou un site d'accueil des déchets professionnels l'ancien appareil (fournir le CERFA 14012-01 correspondant)

ou

☐ le particulier / bénéficiaire s'est engagé à déposer l'ancien appareil en déchèterie ou à démonter / fermer l'ancienne cheminée ouverte

- Certifie que je serai RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise :

4.4.4 Certificat de destruction du matériel

À renvoyer avec la demande de versement (Attention : attendre le feu vert de l'instruction pour réaliser vos travaux)

Ce formulaire ne concerne que les recycleurs



Déclaration conjointe de dépôt d'un appareil de chauffage domestique au bois et engagement à sa destruction physique

article 200 quater du code général des impôts



14012*01

Imprimer

Réinitialiser

Ce formulaire est rempli par les installateurs d'appareils de chauffage domestique au bois (partie A) et par les recycleurs (partie B)
L'original est remis par l'installateur au propriétaire de l'appareil, une copie est conservée par l'installateur, une copie est conservée par le recycleur.

Partie A (remplie par les installateurs)	
Je soussigné(e) <i>Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale</i>	, installateur <i>N° SIREN le cas échéant</i>
Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :	
Code postal Localité : Pays :	
Certifie avoir repris l'appareil de chauffage indépendant à bois ☐ ou chaudière bois ☐ détenu par : Mlle ☐ Mme ☐ M. ☐	
Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :	
Code postal Localité : Pays :	
Cet appareil de marque <i>mention facultative</i>	a été déposé le auprès du professionnel
du recyclage dénommé <i>Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale</i>	
Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :	
Code postal Localité : Pays :	
Fait à Signature	Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet
le	

Partie B (remplie par les recycleurs)	
Je soussigné(e) <i>Raison sociale</i>	., recycleur <i>N° SIREN le cas échéant</i>
Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :	
Code postal Localité : Pays :	
Certifie avoir repris l'appareil de chauffage désigné dans la partie A et m'engage à procéder à sa destruction physique.	
Fait à Signature	Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet
le	

" Le présent imprimé doit être délivré pour chaque opération de renouvellement d'une ancienne chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un ancien équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses par une nouvelle chaudière ou un nouvel équipement de l'espèce. Il permet de justifier, auprès des services fiscaux qui en feraient la demande, de la reprise en vue de sa destruction de l'ancien appareil. Il ne dispense pas pour autant des mentions obligatoires qui doivent figurer sur la facture relative au nouveau matériel, conformément aux dispositions du 6 de l'article 200 quater du code général des impôts."

4.5 ATTESTATION DE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE POUR LES PARTICULIERS

Vienne Condrieu Agglomération délivrera une attestation selon le modèle ci-dessous uniquement aux habitants particuliers de son territoire sur présentation d'une carte de déchèterie (carte disponible en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile).

Seules les déchèteries de Vienne Sud (Saint-Alban-les-Vignes) et de Villette-de-Vienne (288, chemin du Maupas) sont habilitées à réceptionner ce matériel et à délivrer une attestation à cet effet.

En qualité de gardien de déchèterie de Vienne Condrieu Agglomération, j'atteste que :

(Coordonnées du bénéficiaire de la Prime Air Bois)

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

☐ a déposé en déchèterie

ou

☐ a fait déposer en déchèterie par son installateur

Nom et adresse de l'installateur : _____

☐ poêle à bois

☐ chaudière bois

☐ cuisinière à bois

☐ insert

Lieu de dépôt (déchèterie habilitée à réceptionner ce type de matériel) :

☐ déchèterie de Vienne Sud (Saint-Alban-les-Vignes)

☐ déchèterie de Villette-de-Vienne (288, chemin du Maupas)

Le :/...../.....

Nom, prénom du gardien

Signature ou tampon du gardien

5. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Transition énergétique de Vienne Condrieu Agglomération pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP, Région Auvergne Rhône-Alpes, ADEME.

Les données seront conservées pendant une durée de 5 ans et seront supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire et qui sont facultatives pour l'octroi de l'aide, sont utilisées à des fins statistiques après anonymisation. Elles seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Pour toute demande d'informations relative à l'utilisation de vos données personnelles vous pouvez contacter Vienne Condrieu Agglomération : directement au siège : Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès - BP 263 - 38217 Vienne Cedex ou par mail : dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.